

## La labellisation et Marque d'intérêt des projets innovants SAFE

**Le pôle peut attribuer soit un label soit une marque d'intérêt quel que soit le guichet. La labellisation est un gage de qualité reconnue par les pouvoirs publics, la marque d'intérêt est une attestation du pôle qui voit un potentiel futur au projet.**

### Labellisation de projets

La labellisation est une mission réalisée par le pôle pour le compte des pouvoirs publics.

L'examen du dossier par le pôle doit tout d'abord apporter une plus-value au porteur de projet, à travers les différentes étapes du processus de labellisation, contribuer à l'amélioration continue du dossier, en confrontant la pertinence du projet à la vision d'experts, en apportant la connaissance par le pôle des enjeux des filières et des priorités des financeurs. Cet examen peut, sans que ce soit une obligation, être couplé à un accompagnement par le pôle en amont sur la structuration du dossier. La labellisation doit également pouvoir apporter des éléments de garantie aux financeurs.

Le label doit être un filtre garantissant le respect par le projet présenté des critères d'éligibilité du dispositif de financement visé d'une part, et au niveau de qualité technique du projet présenté d'autre part. Il doit être un gage du réalisme des impacts déclarés en termes de retombées économiques.

**La labellisation s'appuie également sur l'analyse de la cohérence du projet par rapport aux domaines d'actions stratégiques (DAS) du pôle et à sa feuille de route technologies-marchés.**

Le label attribué par les pôles doit être crédible, lisible et visible, ce qui suppose une certaine homogénéité des pratiques. C'est ainsi qu'il continuera de représenter une réelle « plus-value » vis-à-vis des financeurs et des porteurs de projets. Il est donc important que les projets labellisés par les pôles, en plus d'être de qualité, correspondent aux attentes des financeurs (Etat, Régions, Europe...) tant d'un point de vue technico-économique (estimation des retombées économiques et caractère innovant des travaux de R&D, débouchés commerciaux, état de l'art, pertinence du consortium ...) qu'au niveau des thématiques traitées (corrélation avec les DAS du pôle).

L'objectif du nombre de projets labellisés par le pôle ne doit pas se faire au détriment de l'exigence de qualité des projets.

### Processus de labellisation des projets du Pôle SAFE

Le processus de labellisation consiste, à un stade où la définition d'un projet est approfondie, à évaluer un projet selon les critères d'un décideur pour son financement. Le comité peut évaluer les dossiers électroniquement sous réserve de l'envoi, entre deux à quatre semaines avant le dépôt du dossier, d'une version consolidée de l'Annexe technique.

Pour conserver la valeur du label, le processus doit impliquer une réelle expertise et garantir l'objectivité. Le pôle n'accorde par conséquent son label qu'à l'issue d'un processus formalisé et après consultation d'un comité de labellisation composé d'un panel diversifié de compétences, en mesure de donner des avis pertinents sur les sujets traités et indépendantes de l'exécutif du pôle.

Le comité

- Examine les dossiers de présentation de tous les projets soumis à un label ou au minimum se les fait présenter par les porteurs en séance
- Donne une appréciation collégiale sur les différents critères retenus par l'utilisateur du label
- Formule les recommandations de toute nature, technique, organisationnelle, financière, pour créer les conditions du label ou, plus généralement, pour que le projet s'inscrive le mieux possible dans les politiques de toutes les parties prenantes.

Il s'agit d'une pré-labellisation, sachant qu'il incombe ensuite au bureau exécutif du pôle, au vu des conclusions du comité de labellisation et des précisions données par le référent, d'accorder ou non le label du pôle.

L'activité du comité et ses modes de fonctionnement sont réglés par le département innovation du pôle (ordres du jour, organisation des séances, fonctionnement en réseau par mails) en liaison avec le président du comité.

L'ensemble des projets dédiés aux guichets de financement exigeant le label sont présentés en Bureau Exécutif (BE) pour validation du Label. Le projet ne sera labellisé par le BE du pôle que si les recommandations du comité ont bien été prises en compte. L'équipe Innovation est en charge d'échanger avec le porteur et de montrer au BE l'intégration des remarques du comité.

Le pôle rédige alors une lettre explicative motivant la décision du comité et reprenant les principaux points positifs du projet sur chacun des critères d'évaluation de l'appel. Cette lettre est transmise au porteur et peut-être jointe au dossier déposé.

## Rétro planning

1. 5 semaines avant la clôture (20 jours minimum) : Etude du projet par un chargé de mission et un responsable de DAS SAFE. Lors de cette étape, l'équipe SAFE vérifie l'éligibilité du projet à l'AAP visé, évalue le projet au regard des critères de sélection de l'AAP ainsi que la qualité du dossier. Une synthèse de cette évaluation et des pistes d'amélioration est donnée dès cette étape.
2. 3 à 4 semaines avant le dépôt du projet :
  - Présentation du projet par le porteur du projet devant le comité soit en présentiel soit à distance en visio. Pour certains appels ces étapes de labellisation pourront être réalisées par voie électronique. Les membres du comité réalisent leur mission dans le respect de la confidentialité.
  - Si l'avis est positif, étude finale par le comité et décision de labellisation.
3. Pour les appels avec une obligation de label, la labellisation définitive est soumise à la validation du Bureau Exécutif (BE) de SAFE.
4. Avant la clôture : Transmission par l'équipe du pôle d'une attestation de labellisation argumentée signée par le directeur du pôle sur les principaux critères de sélection.

Le processus de labellisation dure environ 4 semaines.

Exemple de déroulement d'un comité en présentiel ou à distance en visio :



## Critères d'évaluation

Les critères seront adaptés en fonction du stade d'avancement du projet et du guichet de financement visé.

Le comité d'experts réuni un panel à même d'évaluer le projet sous tous ses aspects. Toutefois un expert peut se positionner en expertise technique et/ou expertise marché en fonction de ses compétences. La fiche d'évaluation permet de sélectionner les chapitres couverts.

Ci-dessous, un exemple de critères fortement inspirés des critères d'évaluation des appels à projets les plus courant.

### • Caractère innovant OUI / NON

Ce critère intègre notamment :

- La présentation objective de l'état de l'art et de la concurrence ;
- La description technique du projet et des gains de performance ou de coût permettant de le valoriser ;
- L'identification précise des verrous technologiques revendiqués par le projet et l'exactitude des niveaux de TRL affichés par le porteur ;
- La crédibilité des pistes et des solutions proposées pour lever les verrous ;
- La maîtrise des risques.

### • Consortium suffisant OUI/NON

Ce critère intègre notamment :

- Le choix d'un porteur de projet adapté (assise financière suffisante, capacité à mener le projet à terme) ;
- Le choix judicieux des partenaires (présence de l'ensemble des compétences requises, couverture de l'ensemble de la chaîne de valeur, inclusion si nécessaire de partenaires utilisateurs, etc.).

### • Modèle économique suffisamment crédible OUI/NON

Ce critère intègre notamment :

- La description du modèle d'affaire envisagé pour valoriser le projet ;
- La vraisemblance du marché affiché ;
- La stratégie et le réalisme du calendrier d'accès au marché ;
- Les retombées économiques, mesurées en termes de chiffre d'affaire généré et d'emplois créés et de compétences acquises, ramenées au budget total du projet ;
- Le retour sur investissement.

### • Conduite adéquate du dossier de dépôt et Guichet adapté OUI/NON

- Le positionnement du projet par rapport aux priorités données au pôle SAFE dans sa feuille de route ;
- L'adéquation entre la participation des différents acteurs dans le projet et leur stratégie.



## Marque d'intérêt SAFE projets

Une entreprise peut demander une marque d'intérêt du pôle au projet. Le processus est allégé par rapport au processus de labellisation car le pôle évalue uniquement, sur la base des documents envoyés, l'intérêt filière et l'intérêt des résultats du projet pour l'écosystème du pôle.

Les experts peuvent être sollicités pour soutenir les projets des adhérents dans le cadre de leur soumission aux guichets financeurs ad hoc.

Les experts sont sollicités selon différentes modalités en fonction des Appels à projet et des calendriers de soumission des projets et peuvent aussi être consultés par voie électronique.

Dans le cadre de l'organisation d'un comité d'experts dédié, l'équipe Innovation du pôle fixe les ordres du jour, dont les sujets, peuvent être amenés par les membres du comité, et sont validés par le Président. L'équipe pilote pourvoit également à la préparation des dossiers et à l'organisation des séances qui ont lieu généralement dans les locaux du pôle. L'ensemble des membres doit connaître les ordres du jour et les conclusions des séances.

Dans ce cadre, l'entreprise bénéficie bien d'un soutien, sous la forme d'une attestation, et non d'un label du pôle reconnu par les pouvoirs publics nécessitant de respecter le processus de labellisation décrit ci-dessus.

## Rétro-planning

### 15 jours minimum avant la clôture de l'appel à projet :

- Etude du projet par un chargé de mission en amont, ce qui permettra de bénéficier si besoin d'une mise en réseau pour compléter le consortium avec des membres pertinents du réseau, notamment des entreprises et/ ou des partenaires étrangers.
- Lecture du dossier par des experts du réseau d'experts SAFE au regard des critères d'évaluation de l'appel visé

NB : Ces derniers réalisent leur mission dans le respect de la confidentialité et les porteurs/partenaires du projet peuvent exclure des experts qui présenteraient de possibles conflits d'intérêt.

- Transmission par le porteur des documents administratifs nécessaires

**Avant la clôture :** Transmission d'une marque d'intérêt argumentée rédigée par l'équipe du pôle et signée par le directeur du pôle SAFE, qui pourra être jointe aux dossiers.

